


<b>Numéro</b>	<b>DL250618-AF01</b>	
<b>Nature de l'acte</b>	Délibération	
<b>Matière</b>	Finances locales – Subventions	
<b>Objet</b>	Subventions de fonctionnement – exercice 2025	

---

## VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

---

### Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 8 octobre 2025 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-cinq le huit octobre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

#### **Etaient présents :**

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, RICHARD Yvon, HAAS Philippe, Adjoints, PFISTER Luc, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, BACHMANN Emmanuel, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy, FRUH Marie-Josée, LONGECHAL Béatrice, CARTELLI Olivier, STROH Nicolas, Conseillers

#### **Etaient absents :**

- Madame HERR Isabelle ayant donné procuration à Monsieur FRUH Hervé
- Madame COMBET-ZILL Marie ayant donné procuration à Monsieur STEINHART André
- Madame GALLER Lisa
- Monsieur KIRCHER Jean-Louis
- Madame MADGELAINE Séverine ayant donné procuration à Monsieur FROEHLI Claude

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME  
Directeur Général des Services

---

Nombre de conseillers présents :	30
Nombre de conseillers votants :	33
Date de convocation et affichage :	2 octobre 2025
Date de publication délibération :	15 octobre 2025
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	15 octobre 2025

---

<b>Numéro</b> DL250618-AF01	1/4
<b>Matière</b> 7.5. Finances locales - Subventions	

## **II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE**

### **1. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2025**

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subventions de fonctionnement suivantes, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

#### **1) SUBVENTIONS POUR LA PETITE ENFANCE - VIE EDUCATIVE**

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden souhaite contribuer à la réduction des inégalités sociales et participer à l'amélioration des conditions de vie de ses habitants en proposant différentes actions solidaires tout au long de l'année telles que :

- L'Opération "Bol de riz" sur le temps de la restauration scolaire : les enfants qui le souhaitent pourront bénéficier, au tarif habituel, d'un repas plus léger que d'habitude composé d'un bol de riz, d'un yaourt et d'un fruit. La différence de prix par rapport à un repas standard ou sans viande sera reversée à une association.

- La Course solidaire : Les élèves de toutes les écoles de la Ville sont invités à cumuler leurs efforts pour parcourir un maximum de km et collecter des fonds au profit d'une association. Pour chaque kilomètre parcouru par les élèves, la Ville versera 20 centimes.

#### **BLOUSES ROSES**

Objet de la demande: Subvention versée dans le cadre des Actions solidaires correspondant à une partie du reversement des recettes liées aux repas organisés dans le cadre de l'opération Bol de riz 2025 et la Course Solidaire.

Montant proposé: **3 100 euros**

Imputation : LC N° 5417 / 65748 – 024 – PERISCOL – 65 - D

#### **PASSAGE (Promotion d'une Action Solidaire de Service Alimentaire et de Gestion Economique - épicerie sociale d'Illkirch-Graffenstaden)**

Objet de la demande: Subvention versée dans le cadre des Actions solidaires correspondant à une partie du reversement des recettes liées aux repas organisés dans le cadre de l'opération Bol de riz 2025 et la Course Solidaire.

Montant proposé: **1 149,33 euros**

Imputation : LC N° 5417 / 65748 – 024 – PERISCOL – 65 – D

<b>Numéro</b>	<b>DL250618-AF01</b>	2/4
<b>Matière</b>	7.5. Finances locales - Subventions	

## **2) SUBVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN - DSU**

### **SOS FRANCE VICTIMES**

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement pour leur action d'aide aux victimes, d'accès individuel au droit, de médiations pénales, de gestion des conflits, de prise en charge de victimes ainsi que des actions de prévention sur la commune.

Montant proposé : **3 000 euros**

Imputation : LC N° 1182 / 65748 – 420 – DSU – 65

## **3) SUBVENTIONS POUR ACTIVITES SPORTIVES**

### **CEIG (Cercle d'Echecs d'Illkirch-Graffenstaden)**

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **500 euros**

Imputation : LC N° 20 / 65748 – 321 – SCOM – SPORTS – 65

### **SIG (Strasbourg Illkirch-Graffenstaden)**

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour soutenir le club dans l'équilibre budgétaire dans le cadre de la remontée en Ligue 2 féminine.

Montant proposé : **10 000 euros**

Imputation : LC N° 20 / 65748 – 321 – SCOM – SPORTS – 65

Modalités de paiement : selon les modalités précisées dans l'avenant n°2 à la convention financière du 15 avril 2025

**Monsieur Luc PFISTER ne prend pas part au vote.**

### **SOIG SECTION NATATION (Société Omnisports d'Illkirch-Graffenstaden)**

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement

Montant proposé : **1 000 euros**

Imputation : LC N° 20 / 65748 – 321 – SCOM – SPORTS – 65

## **4) SUBVENTIONS POUR ACTIVITES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

### **MUSIQUE MUNICIPALE VULCANIA**

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **8 000 euros**

Imputation : LC N° 6 / 65748 - 311 - VULC - DGS – 65

**Monsieur Thomas LEVY ne prend pas part au vote.**

### **MUSIQUE UNION**

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement

Montant proposé : **500 euros**

Imputation : LC N°7 / 65748 - 311 - DGS - 65

<b>Numéro</b>	<b>DL250618-AF01</b>	3/4
<b>Matière</b>	7.5. Finances locales - Subventions	

Le Conseil municipal,

- VU** les articles L. 1611-4, L. 2311-7, L. 2541-12 et L.2543-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Culture, Sport et Animation de la Ville du 24 septembre 2025 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Education, Solidarités et Jeunesse du 25 septembre 2025 ;

**CONSIDERANT** que les collectivités territoriales peuvent dans les conditions prévues à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, attribuer des subventions à des associations ;

**CONSIDERANT** l'intérêt public et local qui s'attache aux actions menées par les associations citées ci-dessus ;

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article L. 2541-12 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal délibère sur « *l'allocation de subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance* » ;

Après avoir délibéré,

- DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 100 euros à l'association **BLOUSES ROSES** ;
- DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 149,33 euros à l'association **PASSAGE** ;
- DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 000 euros à l'association **SOS FRANCE VICTIMES 67** ;
- DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 500 euros à l'association **CEIG** ;

<b>Numéro</b>	<b>DL250618-AF01</b>	4/4
<b>Matière</b>	7.5. Finances locales - Subventions	

**DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 10 000 euros à l'association **SIG** dans les conditions fixées par l'avenant n°2 à la convention financière du 15 avril 2025, annexé à la présente délibération ;

**DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 000 euros à l'association **SOIG Natation** ;

**DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 8 000 euros à l'association **MUSIQUE MUNICIPALE VULCANIA** ;

**DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 500 euros à l'association **MUSIQUE UNION** ;

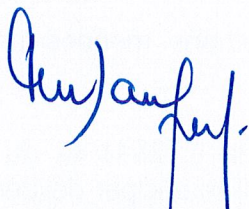
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant susmentionné et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

**Adoptée à l'unanimité**

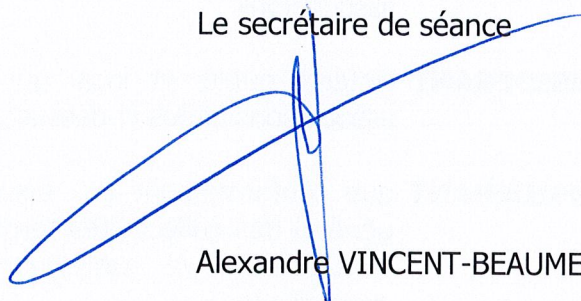
Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME

**Voies et délais de recours** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, ou via l'application « Télérecours » sur le site internet <https://www.telerecours.fr> (articles R.414-1 et R. 414-2 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.  
L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION FINANCIERE SIGNEE**  
**LE 15 AVRIL 2025 AVEC LA SIG**  
**POUR L'ANNEE 2025**

**entre :**

**la Ville d'Illkirch-Graffenstaden,**

demeurant 181 route de Lyon à 67400 Illkirch-Graffenstaden,  
représentée par son Maire en exercice, Monsieur Thibaud PHILIPPS,  
lui-même représenté par Monsieur Serge SCHEUER, Maire-Adjoint chargé des finances et  
de l'administration générale, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu des  
délibérations du Conseil municipal du 3 juillet 2020 et du 8 octobre 2025 (Annexe 1) et d'un  
arrêté municipal du 4 juillet 2020 (Annexe 2), ci-dessous désignée par « la Ville »,

et l'association de droit local dénommée :SIG (Strasbourg Illkirch-Graffenstaden),  
immatriculée sous le n° SIRET 351 916 234 00039, ayant son siège social, 7 rue de la Poste  
à 67400 Illkirch-Graffenstaden et représentée par son Président, Monsieur Vincent SZULC,  
ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts de ladite association, ci-  
dessous désignée par « l'association»,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations  
avec les administrations et en particulier ses articles 9-1 et 10,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi  
n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par  
les personnes publiques et en particulier son article 1,

**Vu** les délibérations des Conseils Municipaux du 3 avril 2025, du 2 juillet 2025 et du  
8 octobre 2025,

**Vu** la convention financière signée le 15 avril 2025 entre la Ville d'Illkirch-Graffenstaden et  
l'association Strasbourg Illkirch-Graffenstaden (SIG) pour l'exercice 2025, notamment son  
article 6 qui prévoit que la convention originelle pourra être complétée par un ou plusieurs  
avenants, selon les subventions supplémentaires qui pourraient être attribuées à  
l'association,

**Vu** l'avenant n°1 à la convention financière du 15 avril 2025 signé le 21 juillet 2025 entre la Ville d'Illkirch-Graffenstaden et l'association SIG,

**il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 :**

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 2025 portant attribution de subvention, s'engage à verser à la SIG,

une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 10 000 euros pour soutenir le club dans l'équilibre budgétaire dans le cadre de la montée en Ligue 2 Féminine.

Ce montant sera versé sur le compte de l'association en un seul versement après signature du présent avenant.

**Annexes :**

1 : Délibérations du Conseil municipal du 3 juillet 2020 et du 8 octobre 2025 : Arrêté municipal du 4 juillet 2020

**Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden  
Le Maire-, par délégation,**

**Pour l'association SIG  
Le Président**

**Monsieur Serge SCHEUER  
Adjoint au Maire chargé des finances  
et de l'administration générale**

**Monsieur Vincent SZULC**

Fait en 3 exemplaires originaux à Illkirch-Graffenstaden le